# 

* Date : 12-12-2012
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2012741716
* Author :

Tribunal de premiere instance de Marche-en-Famenne
L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.
Au Greffe du Tribunal de première Instance de MARCHE-EN-FAMENNE, A COMPARU :
Me Pierre Franchimont, avocat, dont les bureaux sont sis à 6900 Marche-en-Famenne, rue du Luxembourg 33, lequel agissant en sa qualité d'administrateur provisoire de Piret, Yvonne, née le 24 juillet 1922 à Ocquier, domiciliée à 6940 Barvaux-sur-Ourthe, voie d'Andenne 13.
Le comparant déclare se charger de la publication du présent acte au Moniteur belge et ce conformément à l'article 793 du Code civil.
Lequel comparant a déclaré ACCEPTER SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE LA SUCCESSION DE LEBOUTTE, Henri Albert Gilles, né à Barvaux (Durbuy) le 15 juin 1917, de son vivant domicilié à BARVAUX-SUR-OURTHE, route de Durbuy 23 et décédé le 23 mars 2012 à Durbuy.
Conformément aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 793 du Code civil, le comparant déclare faire élection de domicile en l'étude de Frédéric DUMOULIN, notaire à 6940 Durbuy, rue Comte Th. D'Ursel 40.
Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître leurs droits par avis recommandé adressé au domicile élu dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente insertion.
(Signé) V. PIRE.
Pour extrait conforme : le greffier délégué, (signé) V. PIRE.